

**Arrêté Interministériel n°017/MINAGRI/MPMEF du 11 janvier 2013
fixant le niveau des taxes et redevances au titre de la campagne
café 2012/2013**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n°2011-481 du 28 décembre 2012 fixant les règles relatives à la commercialisation du café et du cacao et à la régulation de la filière café cacao;
- Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café Cacao et de Stabilisation des prix du Café et du Cacao;
- Vu le décret n°2012-07 du 16 janvier 2012 portant composition du Conseil d'Administration du Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café Cacao;
- Vu le décret n°2012-26 du 20 janvier 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café Cacao en abrégé « le Conseil du Café-Cacao »;
- Vu le décret n°2012-86 du 20 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général du Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café Cacao;
- Vu le décret n°2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement;

ARRETENT :

Article 1 : La campagne café 2012-2013, se déroule du 21 décembre 2012 au 31 novembre 2013.

Article 2 : Le prix indicatif bord champ de café séché, décortiqué, bien trié sur la période fixée à l'article premier ci-dessus est de **620 FCFA/kg**.

Article 3 : Au titre de la campagne 2013, le niveau des taxes et redevances est assis sur un pourcentage du prix CAF de référence et est fixé comme suit :

.DUS	: 10,0000%
.Taxe d'enregistrement	: 0,9356%
.Conseil du Café-Cacao	: 1,4310%
Dont :	
- Redevance Conseil du Café-Cacao	: 0,0000 %
- Redevance sacherie brousse	: 0,0000 %
- Pesage	: 0,1000 %
- Contrôle de la qualité	: 0,1200 %
- Contribution aux budgets des Organisations Internationales du café	: 0,1410%
- Contribution au budget de la Chambre Nationale d'Agriculture	: 0,0200%
- Contribution au budget du FIRCA	: 0,0500 %
- Redevance « Relance Caféculture »	: 1,0000 %

La redevance « **Conseil du Café Cacao** » s'élève à **1,3110%** pour les transformateurs, ceux-ci étant exonérés du contrôle de la qualité de leurs produits à l'exportation.

Article 4 : Les chèques de règlement des taxes et redevances ci-dessus indiquées sont libellés à l'ordre de chaque bénéficiaire.

Les chèques de règlement de la redevance « **Relance Caféculture** » sont déposés sur le compte ouvert à cet effet.

